



Ministère de l'Écologie,
du Développement et
de l'Aménagement durables

Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche

Ministère de la Santé,
de la Jeunesse
et des Sports

PLAN NATIONAL D' ACTIONS
SUR LES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB)

COMITE NATIONAL DE PILOTAGE
ET DE SUIVI DU MERCREDI 6 FEVRIER 2008

Paris, le 6 Février 2008

Préambule

Les PCB, ou PolyChloroBiphényles, sont des dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes. Ils n'existent pas à l'état naturel. Depuis les années 1930, les PCB étaient produits et utilisés dans l'industrie pour leurs qualités d'isolation électrique, de lubrification et d'inflammabilité. On les retrouvait comme isolants dans les transformateurs électriques et les condensateurs, comme lubrifiants dans les turbines et les pompes ou comme composants d'huiles, de soudures, d'adhésifs, de peintures et de papiers autocopiants.

Il est avéré que les PCB posent des problèmes de toxicité. C'est pourquoi, depuis 20 ans ces substances ne sont plus ni produites ni utilisées dans la fabrication d'appareils en Europe.

En France, les pouvoirs publics ont imposé des mesures, nécessairement progressives pour tenir compte de la durée de vie et du nombre important des matériels (environ 500.000 recensés) :

- 1979 : interdiction dans les encres, adhésifs, additifs et certaines huiles ;
- 1987 : interdiction de vendre, d'acquérir ou de mettre sur le marché des appareils contenant des PCB ;
- 2003 : le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB prévoit un calendrier d'élimination des appareils contenant des concentrations en PCB supérieures à 500 mg/kg au plus tard le 31 décembre 2010.

Du fait de leur persistance (durée de demi-vie allant de 94 jours à 2700 ans suivant les molécules) et de leur faible solubilité dans l'eau, les PCB se sont progressivement accumulés dans les sols et les sédiments. La contamination a pu se transmettre entre espèces jusqu'aux poissons par ingestion le long de la chaîne alimentaire.

L'Union Européenne a récemment revu à la baisse les concentrations maximales admissibles en PCB dans les poissons destinés à la consommation humaine. Ce renforcement des normes sanitaires a pu conduire localement à des interdictions de pêche et/ou de commercialisation de poissons en vue de la consommation, notamment sur le fleuve Rhône.

La cartographie de la contamination des sédiments par les PCB a montré que d'autres bassins présentaient des pollutions analogues, notamment Seine-Normandie et Artois-Picardie. C'est pourquoi, il est nécessaire de passer à une approche nationale pour la gestion de cette pollution historique due, en grande partie, à des rejets passés.

Dans ce contexte, les ministres en charge de la santé, de l'agriculture et de la pêche, et de l'écologie ont décidé de mettre en place un plan interministériel d'actions, qui s'articule autour des 6 axes suivants :

- 1. Intensifier la réduction des rejets de PCB**
- 2. Améliorer les connaissances scientifiques sur le devenir des PCB dans les milieux aquatiques et gérer cette pollution**
- 3. Renforcer les contrôles sur les poissons destinés à la consommation et adopter les mesures de gestion des risques appropriées**
- 4. Améliorer la connaissance du risque sanitaire et sa prévention**
- 5. Accompagner les pêcheurs professionnels et amateurs impactés par les mesures de gestion des risques**
- 6. Evaluer et rendre compte des progrès du plan**

AXE 1 : INTENSIFIER LA REDUCTION DES REJETS DE PCB

Aujourd'hui encore, certaines installations soumises à réglementation peuvent rejeter des PCB dans l'eau, même si c'est en quantités faibles et contrôlées. Par ailleurs, les déversements sauvages d'appareils contenant des PCB (actes de vandalisme sur les transformateurs par exemple) ou, plus ponctuellement, le lessivage des sols pollués aux PCB restent encore des sources d'émission possibles dans l'eau. C'est pourquoi, il est nécessaire de poursuivre et d'amplifier les efforts pour la réduction des rejets.

Ces actions seront inscrites en 2008 dans les priorités nationales de l'inspection des installations classées. Par ailleurs, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en cours d'élaboration, comprendront des dispositions spécifiques.

1.1 Réexaminer les normes de rejets des installations autorisées

Pour les installations autorisées, de nouvelles mesures de réduction des rejets de PCB seront définies dans le prolongement de l'action de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau et dans le cadre de l'objectif défini par le plan national d'actions de réduction des substances dangereuses, si l'analyse en montre la nécessité.

1.2 Rechercher les sources de contamination historique

Lorsqu'une pollution aux PCB aura été localisée dans les milieux aquatiques, l'inspection des installations classées recherchera, à l'aide des bases de données dont elle dispose, les éventuelles sources de pollution qui pourraient encore être actives (y compris des sites arrêtés depuis plusieurs années et dont les sols seraient pollués).

1.3 Renforcer le suivi du plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB

Ce plan fait l'objet d'un suivi au niveau national par l'ADEME qui va être renforcé dans les mois qui viennent. A l'approche de l'échéance de 2010, une nouvelle campagne de communication à destination des détenteurs d'appareils contenant des PCB sera effectuée. Lors des visites d'inspection, les DRIRE seront amenées à rappeler aux exploitants leurs obligations en terme d'élimination des appareils contenant des PCB et à faire, le cas échéant, un point sur le respect des échéances intermédiaires annoncées. Les plus gros détenteurs, notamment EDF, seront suivis au niveau national par le ministère chargé de l'écologie et, le cas échéant, convoqués pour faire un point précis.

En 2008, une action spécifique sera conduite pour limiter les actes de vandalisme, notamment auprès des fédérations professionnelles de récupérateurs de métaux pour les inciter à la mise en œuvre du plan.

AXE 2 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES SUR LE DEVENIR DES PCB DANS LES MILIEUX AQUATIQUES ET GERER CETTE POLLUTION

2.1 Comprendre les liens entre la contamination des sédiments et des poissons pour cibler les éventuels chantiers de dépollution

Le CEMAGREF lancera début 2008 une étude visant à mieux comprendre les phénomènes complexes de transfert des PCB des sédiments vers les poissons d'eau douce. La pertinence d'une extension de l'étude aux réseaux trophiques et poissons d'eau de mer en zone estuarienne sera étudiée. Une des applications possibles sera de tenter de mettre en évidence des corrélations géographiques entre la contamination des sédiments et celle des poissons. De tels résultats permettront d'identifier les zones où les sédiments devront être gérés avec précaution (dragage dans des conditions spécifiques) ainsi que les zones à décontaminer en priorité, le cas échéant.

2.2. Comprendre les phénomènes de transfert sédimentaire et établir une doctrine pour la conduite des opérations de dragage

Selon l'état des connaissances existantes, des études complémentaires pourront être lancées pour améliorer la compréhension des phénomènes de transfert sédimentaire, qu'ils soient naturels ou artificiels. Ces études complémentaires seront menées au niveau de chaque bassin pour tenir compte de la spécificité du fonctionnement de chaque grand cours d'eau.

Sur la base des résultats de ces études, une doctrine pourra être définie pour concilier les obligations de dragages et la remise en suspension des sédiments contaminés.

2.3 Bâtir un programme de recherche appliquée sur les techniques de dépollution à mettre en œuvre dans les zones les plus contaminées

Le dragage des sédiments puis leur traitement peuvent être retenus pour répondre à des pollutions ponctuelles bien identifiées, mais ces techniques sont difficilement envisageables à grande échelle pour des raisons environnementales, techniques et financières. C'est pourquoi il est nécessaire de se tourner également vers des techniques de dépollution *in situ*, qui sont pour l'instant du domaine de la recherche appliquée.

Le pôle de compétitivité chimie-environnement de Rhône-Alpes (pôle AXELERA) est invité à élaborer un programme d'études pour appel à projets de recherche en avril 2008. Ce programme s'étendra jusqu'en 2010. Il devra prendre en compte les expérimentations réalisées à l'étranger, notamment dans les autres pays de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis.

2.4 Etudier l'impact sur les cultures irriguées de la contamination par les PCB

Indépendamment de la question de la contamination des poissons de rivière, la question de la contamination des cultures par irrigation a également été soulevée.

Des analyses ciblées sur des cultures qui font l'objet d'une irrigation à partir des eaux du Rhône seront opérées par le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV) et permettront de vérifier que cette pratique n'induit pas de dépôt de sédiments sur ces cultures et, en conséquence de PCB, dans des proportions faisant encourir un risque.

Cette validation portera sur des grandes cultures qui peuvent avoir un débouché pour l'affouragement des animaux et sur des cultures pour l'homme (fruitiers, céréales...). En tout état de cause, les productions végétales n'ont jamais été identifiées comme une source de contamination de l'homme à ce type de polluant, qui n'est pas absorbé par la plante et fait l'objet d'un dépôt de surface éliminé par les lavages.

AXE 3 : RENFORCER LES CONTRÔLES SUR LES POISSONS DESTINES A LA CONSOMMATION ET ADOPTER LES MESURES DE GESTION DES RISQUES APPROPRIÉES
--

L'AFSSA a proposé dans son avis du 5 février 2008, une stratégie de prélèvements des poissons de rivière, afin :

- 1) d'éviter toute consommation de poissons non conformes pour les PCB,
- 2) de rendre possible de façon différenciée par espèce la consommation des poissons conformes et ne posant pas de problème sanitaire quant à leur teneur en PCB.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur un plan d'échantillonnage, présenté en annexe sous forme d'un arbre de décision.

Cette méthodologie permet d'envisager 3 scénarii de gestion possibles :

- 1) la consommation de poissons peut être autorisée, sans restriction liée aux espèces de poissons et sans risque pour le consommateur,
- 2) toutes les espèces de poissons sont très probablement contaminées avec un dépassement des limites maximales réglementaires, et par conséquent un risque supplémentaire pour tout ou partie des consommateurs,
- 3) le dépassement des limites maximales réglementaires ne concerne probablement que quelques espèces avec un risque sanitaire potentiel pour toute ou partie des consommateurs des espèces concernées. Cette troisième situation pourrait conduire à des interdictions de pêche restreintes aux espèces fortement contaminées. Ces espèces seront identifiées sur la base des résultats recueillis, voire de résultats complémentaires si nécessaires.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, les analyses de sédiments sont poursuivies, un plan national d'échantillonnage des poissons en milieux aquatiques est lancé. La surveillance des produits de la pêche mis sur le marché sera également poursuivie.

3.1 Poursuivre les analyses des sédiments

Dans le cadre du programme de surveillance mis en place en application de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), la recherche des PCB dans les sédiments se poursuivra sur au moins 375 sites.

Ce suivi permet d'ores et déjà de donner une image globale de la contamination des écosystèmes aquatiques et d'en suivre l'évolution à moyen et long termes.

3.2 Lancer un plan national d'échantillonnage des poissons en milieux aquatiques

Les zones prioritaires à analyser sont les 300 sites où ont été répertoriées au niveau national les contaminations des sédiments les plus importantes (supérieures à 10 ng/g MS) ou qui se trouvent à l'aval des grandes agglomérations et proches des établissements ayant utilisé ou utilisant encore des PCB.

Pour chaque site, seront prélevées et analysées deux espèces indicatrices, l'une fortement bioaccumulatrice de PCB (anguille, barbeau ou brème), l'autre faiblement bioaccumulatrice de PCB (gardon, perche, sandre ou vandoise). Sur la base des résultats des analyses sur ces deux espèces, un des 3 scénarii de gestion des risques sera mis en œuvre (voir ci-dessus).

Une première tranche d'analyses portant a minima sur les 100 sites les plus contaminés sera réalisée en 2008.

Une alimenthèque sera également constituée afin de conserver les échantillons de poissons prélevés, qui pourront servir ultérieurement pour d'éventuelles analyses d'autres polluants.

3.3 Poursuivre la surveillance des produits de la pêche mis sur le marché

Chaque année, le ministère chargé de l'agriculture lance un plan de surveillance des contaminants chimiques, et notamment des PCB, dans les produits de la pêche mis sur le marché afin de s'assurer qu'il n'y a pas de dépassement des seuils sanitaires établis au niveau européen. Aujourd'hui, ces seuils n'existent que pour certains types de PCB : les PCB de type « dioxines » (PCB « dioxine-like », PCB-DL).

En cas de détection de non-conformité, des plans de contrôle orientés sont mis en place ponctuellement dans un périmètre défini et sur une période déterminée pour vérifier si les non-conformités observées sont ponctuelles ou retrouvées de façon répétée au fil du temps.

D'ores et déjà, un plan de contrôle orienté sera mis en place en 2008 pour les produits d'eau douce mis sur le marché et provenant de zones de pêche dans lesquelles les analyses de sédiments ont révélé la présence de PCB.

3.4 Mettre en place des plans d'échantillonnage complémentaire dans les milieux aquatiques

Lorsque les résultats de ces surveillances (milieux aquatiques ou produits mis sur le marché) mettent en évidence des poissons contaminés par les PCB, des plans d'échantillonnage complémentaire, directement dans les milieux aquatiques, peuvent être nécessaires pour préciser la zone géographique et les espèces concernées par la contamination.

3.5 Adopter les mesures de gestion des risques appropriées

Sur la base des résultats de ces plans, des mesures d'interdiction de pêche et/ou de commercialisation de poissons en vue de la consommation pourront être prises.

AXE 4 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DU RISQUE SANITAIRE ET SA PREVENTION

4.1 Identifier l'imprégnation des consommateurs de poissons d'eau douce

L'InVS et l'AFSSA conduiront une étude nationale d'imprégnation aux PCB sur les consommateurs des poissons de rivière sur une durée de 2 à 3 ans afin :

- d'identifier une éventuelle sur-imprégnation des forts consommateurs de poissons de rivière et la quantifier ;
- d'identifier les principaux déterminants de l'imprégnation aux PCB.

4.2 Etablir des recommandations de consommation de poissons

L'élaboration de recommandations de consommation de poissons, par espèces et par zones, au regard des seuils sanitaires, pourrait être une piste pour la gestion sanitaire de la contamination par les PCB. Les ministères en charge de la santé et de l'agriculture se prononceront sur cette piste au vu notamment des travaux d'expertises rendus par l'AFSSA.

Ces recommandations pourront évoluer au plan national en fonction des travaux de l'AFSSA dont les résultats dépendront :

- des données de contamination observées dans les cours d'eau français ;
- des résultats de l'étude nationale d'imprégnation aux PCB sur les consommateurs de poissons de rivière et des relations qui pourraient exister entre consommation de poissons de rivière et niveaux d'imprégnation corporels ;
- des corrélations qui seront observées entre les PCB de type « dioxines » et les autres PCB (PCB « non dioxin-like », PCB-NDL) sur l'ensemble des poissons de mer et de rivière ;
- de la finalisation d'une réglementation communautaire sur les PCB-NDL (discussions en cours au niveau européen sur l'établissement de teneurs maximales pertinentes en PCB-NDL dans divers aliments).

D'ores et déjà, l'AFSSA propose une recommandation de consommation pour les populations les plus sensibles en terme de risque toxicologique, à savoir les femmes en âge de procréer et les enfants de moins de 3 ans. Pour ces populations, l'AFSSA propose la recommandation de consommation suivante : une consommation de poissons 2 fois par semaine en diversifiant les espèces de poissons issues de différentes zones de pêche et en évitant une consommation de poissons dits gras provenant des zones les plus contaminées par les PCB.

AXE 5 : ACCOMPAGNER LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS ET AMATEURS IMPACTES PAR LES MESURES DE GESTION DES RISQUES

5.1 Exonérer les pêcheurs professionnels et amateurs de l'acquittement des baux de pêche de l'Etat

Trois catégories de pêcheurs exercent leurs activités sur le domaine public fluvial et versent à ce titre des baux de pêche à l'Etat (France Domaine) : les pêcheurs professionnels, les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Ces pêcheurs ou associations pourront être exonérés du paiement de ces baux, par décision du ministre en charge du budget.

5.2 Aider les pêcheurs professionnels en eau douce et les pêcheurs maritimes

Les pêcheurs professionnels en eau douce qui ont un statut d'agriculteur (MSA), pourront bénéficier des procédures d'exonération des charges sociales et des aides à la préretraite au titre du régime agricole. Les pêcheurs professionnels en eau douce ayant un statut de « cotisant solidaire » (MSA) ne sont pas éligibles à ces aides et doivent être traités dans le cadre des aides « de minimis ». Un dispositif d'aide à la reconversion sera également mis en place dans le cadre des aides « de minimis » (extension des dispositifs arrêtés pour le Rhône).

Les pêcheurs maritimes impactés par les mesures d'interdiction pourront bénéficier des aides prévues dans le cadre du Fonds Européen pour la Pêche (FEP), à savoir des aides à la modernisation des navires dans le cadre de la poursuite d'activité ou des aides à la reconversion et/ou à la sortie de flotte des navires dans le cas contraire.

5.3 Rechercher de nouveaux sites de pêche pour les pêcheurs professionnels

De nouveaux sites de pêche pour les pêcheurs professionnels seront recherchés dans les départements concernés par la pollution et les départements limitrophes. Ils devront remplir à la fois des conditions de productivité halieutique suffisante, ne pas perturber les activités de pêche préexistantes et s'effectuer dans des secteurs indemnes de contamination.

AXE 6 : EVALUER ET RENDRE COMPTE DES PROGRES DU PLAN

La coordination générale du plan est effectuée par le ministère en charge de l'écologie.

6.1 Elaborer et suivre un tableau de bord des actions

Un tableau de bord est mis en place et permettra de mesurer l'avancement de chacune des actions. Ce tableau de bord sera réactualisé tous les 3 mois et mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de l'écologie.

Un comité de pilotage interministériel, associant également les établissements et agences concernés, se réunira régulièrement afin de suivre l'avancement du plan et de proposer d'éventuelles adaptations.

6.2 Rendre compte des progrès devant un comité national de pilotage et de suivi

Un comité national de pilotage et de suivi, co-présidé par les Ministres chargés de l'agriculture et de la santé et par la Secrétaire d'Etat à l'écologie, réunira régulièrement des grands élus, des représentants du monde de la pêche et des ONG environnementales afin de rendre compte devant la société civile du degré d'avancement des mesures.

ANNEXE

Schéma général de plan d'échantillonnage proposé

